

COMMUNE DE TAVERNES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2026

N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	N° DE PAGE
037	Election des propriétaires foncier et désignation des conseillers municipaux membres de la CCAF	063
038	Achat de la parcelle D 282	065
039	Adoption du règlement intérieur	066
040	Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal	067
041	Fixation de tarifs forfaitaires d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets abandonnés sur l'espace public	069
042	Modification commissions communales	071
043	Mise en place d'une mutuelle communale – Convention de Partenariat	072

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°037

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET**
Présents : 12 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 13 **convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence**
 CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUX, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Election des propriétaires foncier et désignation des conseillers municipaux membres de la CCAF

Madame le maire fait connaître que par lettre du 26 mai 2026, Monsieur le président du conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 19 juin 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Vincent AUDIBERT, Mme Catherine MACARIO, Mme Marie-Christine GUIPPONI, M. André SABATIER, M. Gilles BARREME, Mme Marie-Thérèse BARLATIER qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :
M. Daniel QUINSON, M. Bernard SÉNÉ, M. Anthony BLANCHOT qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

1. Elections des représentants du conseil municipal

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 §3.

○ Elections du conseiller titulaire

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Daniel QUINSON 13 voix

Compte tenu des voix recueillies, Monsieur Daniel QUINSON est élu conseiller titulaire.

○ Elections des conseillers suppléants

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Bernard SÉNÉ 13 voix

M. Anthony BLANCHOT 13 voix

Compte tenu des voix recueillies, Messieurs Bernard SÉNÉ (premier suppléant) et Anthony BLANCHOT (deuxième suppléant) sont élus conseillers suppléants.

2. Elections des propriétaires

○ Elections des propriétaires titulaires

Il appartient au conseil municipal de désigner trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants pour siéger à la commission.

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Vincent AUDIBERT 4 voix

Mme Catherine MACARIO 0 voix

Mme Marie-Christine GUIPPONI 11 voix

M. André SABATIER 7 voix

M. Gilles BARREME 1 voix

Mme Marie-Thérèse BARLATIER 10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Mme Marie-Christine GUIPPONI, Mme Marie-Thérèse BARLATIER et M. André SABATIER sont élus membres titulaires

○ Elections des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Vincent AUDIBERT 10 voix

Mme Catherine MACARIO 2 voix

M. Gilles BARREME 7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres suppléants :

M. Vincent AUDIBERT premier suppléant

M. Gilles BARREME deuxième suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Vanessa Bouché.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°038

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET
à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal
convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence
CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

**Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET,
Bernard DELAVALUX, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique
PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ**

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Achat de la parcelle D 282

La parcelle 135 D 282 (bâtie d'une surface au sol de 24m² + parties communes avec la parcelle voisine D 281) fait l'angle à côté de la médiathèque et possède même un puits commun avec le Moulin Vieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, monsieur Bernard Delavaux s'étant retiré des discussions et du vote,

- **ACQUIÈRE** la parcelle D 282 au prix de 55 000€
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Mairie
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°039

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET**
Présents : 12 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 13 **convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Adoption du règlement intérieur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8 selon lequel
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil municipal, afin de garantir la bonne tenue des séances, l'exercice effectif du droit à l'information des conseillers municipaux, et le respect des droits de l'opposition ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur présenté par Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé
- **ANNEXE** ledit règlement intérieur à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°040

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET**
Présents : 12 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 13 **convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 susvisée

VU le décret n° 2022-1392 du 28 octobre 2022 portant modifications des dispositions relatives au plan communal de sauvegarde ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et suivants relatifs aux plans communaux de sauvegarde ;

VU la délibération n°051 du 17 octobre 2018 adoptant le Plan de Sauvegarde communal à Tavernes

Madame le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel fondamental pour l'organisation des secours et la protection de la population en cas de crise ou de catastrophe naturelle, technologique ou sanitaire survenant sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. La commune de Tavernes est soumise à cette obligation et s'y est conformée.

Le PCS désigne nominativement les élus et agents responsables de sa mise en œuvre, les référents chargés de son activation, ainsi que l'ensemble des contacts opérationnels nécessaires à la gestion de crise. Il importe que ces désignations reflètent en permanence la composition réelle des instances communales et les délégations de responsabilités en vigueur.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la mise à jour formelle du Plan Communal de Sauvegarde afin de :

- Désigner le ou les élus référents du PCS au sein du nouveau conseil municipal ;

- Actualiser l'ensemble des contacts, coordonnées et responsables opérationnels figurant dans le document ;
- Garantir l'opérationnalité et la conformité réglementaire du dispositif communal de gestion des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du Plan de Sauvegarde Communal telle que proposée et qui sera annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, belonging to Vanessa Bouche, is written below her name.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°041

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET**
Présents : 12 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 13 **convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAU, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Fixation de tarifs forfaitaires d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets abandonnés sur l'espace public

VU le Code de l'environnement et notamment son article L541-3 2°

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1

VU le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n° 2401270 du 2 décembre 2025 (Commune de Sarcelles), validant le principe de recouvrement des frais d'enlèvement de dépôts sauvages sur le fondement d'un barème tarifaire communal préalablement adopté ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Montreuil n° 2403912 du 22 mai 2025 (Commune de Livry-Gargan), confirmant la légalité de l'émission de titres exécutoires de recouvrement à l'encontre des responsables identifiés de dépôts sauvages et la nécessité d'un tarif délibéré en conseil municipal ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Tavernes est régulièrement affecté par des dépôts sauvages de déchets abandonnés sur l'espace public, les voiries communales, les chemins ruraux et les terrains relevant du domaine communal, portant atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des usagers et à la qualité du cadre de vie ;

CONSIDERANT que l'article L. 541-3 du Code de l'environnement habilite le maire à prendre, après mise en demeure préalable restée sans effet ou en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires à l'enlèvement et à l'élimination des déchets ainsi abandonnés, les frais afférents étant mis à la charge du responsable identifié ;

CONSIDERANT que le recouvrement de ces frais par voie de titre exécutoire requiert l'existence d'un barème tarifaire fixé par délibération du conseil municipal, conformément aux principes généraux applicables aux recettes des collectivités territoriales ;

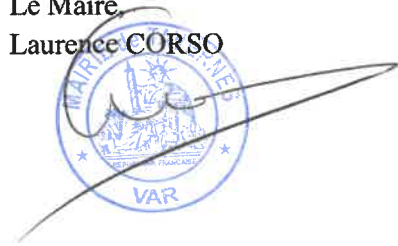
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'enlèvements comme suit :

- **50€** par carton vide
- **150€** pour des sacs poubelles / cartons plein de détritus / petits objets censés aller en déchetterie
- **300€** par camion nécessaire pour des gravats / encombrants / déchets verts
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Laurence CORSO



Pour extrait délivré conforme.

Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Vanessa Bouché, the Secretary of the session.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°042

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET**
Présents : 12 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 13 **convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAU, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Modification commissions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
VU la délibération n°009 du 9 avril 2029 désignant des délégués aux Commissions communales,

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer des modifications de la composition desdites commissions

Madame le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour le principe du vote à main levée pour l'élection des différentes commissions
- **MODIFIE** la commission Culture, animation, vie associative, tourisme, communication, patrimoine comme suit :
 - Dominique MAILLE
 - Bernard DELAVAU
 - Patricia FUCHO
 - Sonia VIEUX-COMBE
 - Véronique PHILIS
 - Anthony BLANCHOT
 - Pas de proposition de l'opposition

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°043

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET**
Présents : 12 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 13 **convoqué le VINGT-TROIS JUIN, sous la présidence de Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ

Procurations : Sonia VIEUX-COMBE (Procuration donnée à Laurence CORSO)

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Didier VAUZELLE

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale – Convention de partenariat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code la mutualité,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des Tavernais, la Commune de Tavernes a souhaité que soit proposée une complémentaire santé à des tarifs négociés à ses administrés.

CONSIDERANT que la mise en place d'une complémentaire santé de type mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisée et que la commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière,

CONSIDERANT que la commune de Tavernes a quand même souhaité effectuer une mise en concurrence par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées aux besoins des Tavernais et de formaliser ledit partenariat,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation d'appel à partenariat la Mutuelle Just a été retenue car proposant des tarifs préférentiels et un panel de garanties important et diversifié susceptibles de satisfaire le plus grand nombre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir dans une convention de partenariat le rôle de chaque partenaire. En effet, dans le cadre de ce contrat groupé, la ville jouera un rôle de facilitateur pour mettre en relation les administrés et la mutuelle retenue sans toutefois est responsable de la relation entre l'administrés et la mutuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention (Patricia FUCHO) et 12 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe de partenariat avec la Mutuelle Just afin que celle-ci puisse proposer ses prestations et tarifs préférentiels aux Tavernais.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit partenariat d'une validité jusqu'au 31 décembre 2028 renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ainsi que de signer tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal stroke and a final upward flourish.